

**NOTE
à l'attention de(s)**

**Membres du bureau de la CLE
du SAGE du bassin de la Sarthe Amont**

Dossier suivi par : M. Eric LE BORGNE

Nos réf. ELB/220712/N1

Objet : Dossier pour avis – Consultation Avis révision allégée PLU AVERTON – Demande d'avis.

La Société Orbello Granulats Averton souhaite solliciter une demande d'autorisation environnementale (DAE) pour ce site avec en particulier la modification du périmètre de la carrière avec :

1. Un renouvellement sur 56,1 ha : il s'agit de parcelles déjà affectées par l'activité de la carrière (plateforme de traitement des matériaux, zone d'extraction, zone de stockage des matériaux).

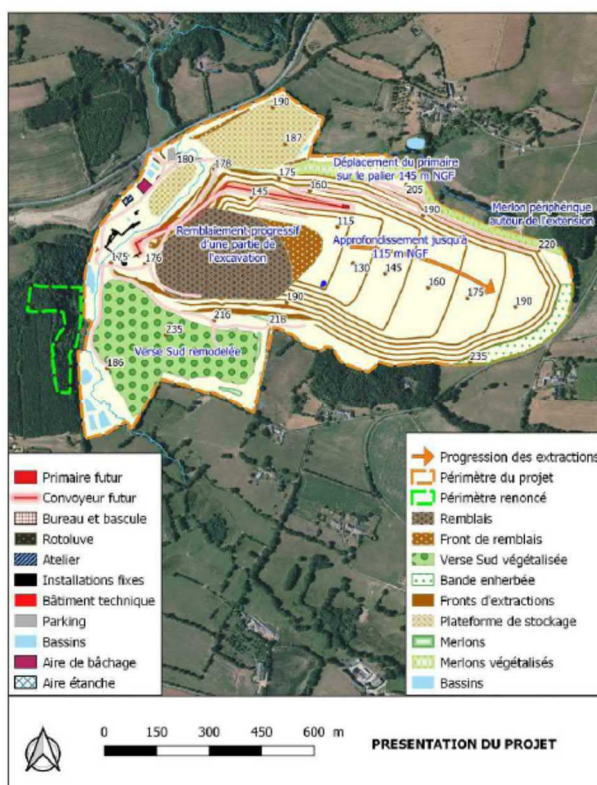
Ces parcelles actuellement classées en zone Nc (carrière) resteront classées dans ce même zonage.

2. Une renonciation sur 2,2 ha : il s'agit de surface qui sont aujourd'hui boisée et ne sont plus concernées par les activités de la carrière.

Ces parcelles actuellement classées en zone Nc (carrière) au PLU d'Averton seront, dans le cadre de la révision allégée n°1, classées en Espaces Boisés Classés (EBC).

3. Une extension pour 24,5 ha environ vers l'Est : il s'agit de surfaces actuellement exploitées en cultures / prairies par un exploitant agricole.

Ces parcelles actuellement classées en zone A (agricole) au PLU d'Averton seront, dans le cadre de la révision allégée n°1, classées en Nc (carrière).



ANALYSE DES INCIDENCES en lien avec le SAGE :

- **Economie, agriculture, biens et patrimoine** : La révision allégée du PLU d'Averton permettra de maintenir une activité économique répondant au besoin locaux en granulats. Une exploitation agricole sera impactée mais la perte de surfaces agricoles sera temporaire : la remise en état de la carrière prévoit la restitution de surface à vocation agricole : La révision allégée n'entraîne pas d'incidence sur les biens et le patrimoine.

- **Paysage** : La révision allégée entraînera des incidences limitées sur le paysage. L'étude d'impact présente les mesures du projet permettant la réduction des incidences sur le paysage de la commune. De plus, la révision allégée intègre le classement de surfaces supplémentaires en zone boisée classée.

- **Faune et la flore, Zonages de protection** : Les espaces concernés par la révision allégée se trouve à l'écart des zones de protection de la biodiversité. Le PLU permet de limiter les impacts par les dispositions du règlement concernant les zones Naturelles. Le projet permettra de reclasser des surfaces en EBC et en zone naturelle (N). L'étude d'impact a relevé des enjeux liés notamment à la faune et précise les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires au regard des incidences sur la biodiversité.

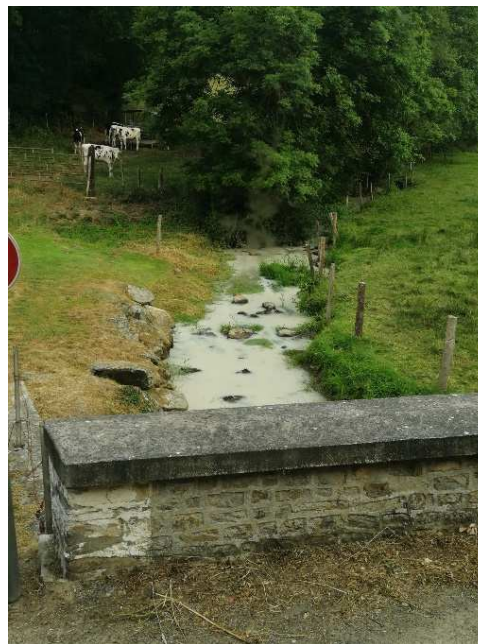
- **Ressource en eau** : Le changement de zonage dédié à l'extension de la carrière **NE DEVRAIT PAS** engendrer d'incidences supplémentaires sur la ressource en eau par rapport à l'activité d'extraction déjà existante.

Le rapport d'évaluation environnementale met en évidence le risque faible concernant la pollution des eaux supplémentaire par rapport à la situation actuelle, même si ce dernier reste prudent dans ses conclusions. Il est fait état des aménagements et des modes de gestion permettent d'ores et déjà de limiter le risque de pollution par hydrocarbures, liés au stockage des matériaux inertes ou via le risque de départ de matières en suspension.

Il est à noter que suite à l'avis du bureau de la CLE du 25 avril 2022 sur l'extension de la carrière d'Averton, un mail daté du 4 mai 2022 a été transmis par la fédération des pêcheurs de la Sarthe qui avait été alerté en juin 2020 par un pêcheur de rejets suspects dans le Merdereau en aval de la carrière.



Cependant, il est probable que la société d'exploitation de la carrière ait réalisé depuis 2020 de nouveaux aménagements. En effet, le Président de la CLE (M. Pascal DELPIERRE) avait fait part au bureau de la CLE de travaux à priori récents sur de nouveaux bassins de décantation collectant les eaux de la carrière.



Enfin, au-delà des enjeux qualitatifs, il est nécessaire de rappeler que le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe amont a fait part à la DREAL Pays de la Loire de son impossibilité de s'assurer de la compatibilité du projet d'extension de la carrière. En effet, le bureau de la CLE souhaite disposer de données plus précises concernant l'origine et la connectivité de la nappe avec le milieu superficiel. Ces informations sont en effet indispensables pour d'une part pré identifier les éventuels impacts qu'auront la mise à l'air libre du toit de la nappe. De même, lors de la cessation d'activité de la carrière, cette information pourra être décisive sur les usages qui pourront être fait de ce futur plan d'eau.

CONFORMITÉ / COMPATIBILITÉ de la révision allégée du PLU vis-à-vis du SAGE Sarthe amont :

La révision des zonages du plan local d'urbanisme d'Averton est conforme et compatible aux documents du SAGE.

Néanmoins, il pourrait être demandé à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) :

1. D'indiquer à la CLE la date à laquelle les bassins de décantation ont été créés.
2. D'interroger les riverains du Merdereau s'ils constatent toujours ce genre de pollution dans le cours d'eau.
3. D'intégrer dans son évaluation environnementale le volet quantitatif et ressource souterraine, permettant ainsi de réitérer l'absence de connaissance sur la connexion ou non de la nappe souterraine rabattue avec le milieu superficiel. Cette information s'avérera d'une encore plus grande importance suite à la fin de l'exploitation.